



Demande pour l'octroi d'un document de suivi pour l'exportation d'armes à feu, d'éléments essentiels d'armes et de la munition correspondante (art. 22b Loi sur les armes, art. 45 Ordonnance sur les armes)

Pour l'exportation d'armes à feu, d'éléments essentiels d'armes à feu et de munitions entre deux armuriers un autre formulaire est à votre disposition.

Il n'est pas nécessaire d'octroyer un document de suivi pour l'exportation à titre professionnel de matériel de guerre mais une autorisation délivrée par le SECO pour les armes à feu, les éléments essentiels d'armes à feu et leurs munitions.

1. Etat membre expéditeur

Suisse

3. Expéditeur

Personne privée Armurier

Nom, Prénom (s)

Lieu de naissance

date

Passeport / carte d'identité no

délivré le

délivré par

Entreprise

Lieu de domicile et adresse (Siège de l'entreprise)

No de téléphone

Numéro de Fax

5. Pays de transit

2. Etat membre destinataire

4. Destinataire

Personne privée Armurier

Nom, Prénom (s)

Lieu de naissance

date

Passeport / carte d'identité no

délivré le

délivré par

Entreprise

Lieu de domicile et adresse (Siège de l'entreprise)

No de téléphone

No de Fax

Adresse de la livraison

6. Description exacte de (s) l'arme (s), d'élément (s) essentiel (s) d'armes et de munitions

Annexe (s)

oui

non

| Pos- No. | Cat. | Nombre / Type | Elément essentiel d'armes | Fabricant / Modèle | Calibre | No de série de l'arme | Remarque |
|-------------|------|------------------|------------------------------|--------------------|---------|-----------------------|----------|
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |

7. Requirant (falls von Feld 3 abweichend)

Personne privée Armurier

Nom, Prénom (s)

Lieu de naissance et

date

Adresse

9. Moyen de transport

Entreprise d'expédition

Date de d'envoi

Date approximative d'arrivé

Adresse

8. Autorisation de l'Etat membre expéditeur

Administration

Date

10. Expédition

Confirmation de l'Etat expéditeur que les informations nécessaires sont complètes

Annexe (s) : Confirmation officielle de l'Etat membre destinataire que le bénéficiaire jouit des autorisations lui permettant d'acquérir, de détenir des armes à feu, des éléments essentiels d'armes et des munitions.

